



## CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### CONVENTION

Entre

La Commune de SAINT DIONISY,  
Représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité aux présentes par une  
délibération du conseil municipal du 23 juin 2022,

Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

Et

L'Association « Esperanza Mia »,  
Représentée par son représentant légal dûment habilité

Ci-après dénommée « L'occupante », d'autre part.

#### **Il est préalablement exposé :**

A la suite de votre demande pour les cours de danse flamenco au foyer communal de Saint-Dionisy il convient de fixer les termes de la convention initiale.

#### **ARTICLE 1 : OCCUPATION DE LA SALLE :**

Dates	Horaires	N° salle
<b>Samedi 9 Novembre 2024</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3
<b>Samedi 7 Décembre 2024</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3
<b>Samedi 11 janvier 2025</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3
<b>Samedi 1<sup>er</sup> Février 2025</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3
<b>Samedi 8 Mars 2025</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3
<b>Samedi 5 Avril 2025</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3
<b>Samedi 17 Mai 2025</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3
<b>Samedi 14 Juin 2025</b>	De 13h00 à 17h30	Foyer salle 3

#### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024. La présente convention est valable 1

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 030-213002496-20241018-DEL32\_2024-DE

an à compter de la date de signature et sera renouvelable tacitement  
pourra être révisée à tout moment en cas de modification. La convention  
par l'une ou l'autre des parties, 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de  
réception.

La présente convention sera rendue caduque par dissolution de l'association.

### **ARTICLE 3 : RESPECT DU REGLEMENT**

Le présent avenant vous engage quant au respect du règlement du foyer communal ci-annexé,  
rédigé et approuvé par le conseil municipal le 18 juin 2024.

Fait à SAINT DIONISY  
En deux exemplaires.

Pour l'association « Vaunage Aventure »,  
Le Président  
représentant

Pour la Commune de SAINT DIONISY  
Le Maire ou son

PROJET